



## LETTRE DE MON VILLAGE

### ST THOMAS LA GARDE

Journal d'information de l'équipe municipale

Janvier-Février-Mars-Avril-Mai-Juin 2019

#### **SECRETARIAT DE MAIRIE**

Pendant la période estivale, il sera fermé comme suit :

Du 14 août au 22 août inclus

Réouverture le vendredi 23 août à 14h

#### **BIBLIOTHEQUE**

Les bénévoles vous accueillent :

Les vendredis de 17h à 18h

Fermeture estivale du 5 au 26 août

Réouverture le vendredi 30 août

#### **CLASSES EN 9**

Le repas des classes en « 9 » est fixé le dimanche 17 novembre. Si vous n'êtes pas inscrits et que vous souhaitez y participer, vous pouvez contacter

Isabelle Perrin au 06 95 91 16 92

#### **MA COMMUNE MA SANTE**

La municipalité par le CCAS met en place « Ma commune Ma Santé », un regroupement de 5 mutuelles.

Des permanences sont proposées en

Mairie dès septembre

(Voir flyer joint au bulletin)

#### **VACANCES DE L'EMPLOYE COMMUNAL**

Stéphane, employé communal, sera absent du 26 août au 01 septembre. Comme les autres années, la municipalité a embelli le village avec des fleurs. Pendant son absence, n'hésitez pas à les arroser.

#### **ELECTIONS MUNICIPALES 2020**

Les élections municipales auront lieu en Mars 2020. Si vous souhaitez participer à la vie communale lors de la prochaine mandature, n'hésitez pas à vous faire connaître auprès d'un élu ou en mairie.

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 20 septembre à 20h. Nous vous rappelons que les réunions de conseil sont ouvertes à tous.

#### **GRELE**

Petit rappel : Le département de la Loire a été classé en « Catastrophe Naturelle » pour le 06 juillet 2019. Mais la grêle reste un événement climatique.

#### **PLU I**

Le PLU intercommunal est en cours d'élaboration. L'approbation aura lieu courant 2021 ou 2022.

#### **ETAT CIVIL**

##### **Naissances :**

Le 07 Janvier 2019 : VERNAY Emma au foyer Luc VERNAY et Claire GENEVRIER, 387 Rue des Mésanges

Le 02 Juin 2019 : SARRET Milo au foyer Loïc SARRET et Marlène CHAUT, 143 Route du Petit Etang

##### **Décès :**

Le 11 Janvier 2019 : PIN Irène, 981 Rue Edouard Martel

Le 30 Mai 2019 : MONTMEAS Michel, 89 Rue Edouard Martel

## **AMENAGEMENT « RUE EDOUARD MARTEL »**



L'inauguration de l'aménagement de la « Rue Edouard Martel » a eu lieu le 7 juin, en présence de M. Le Sous-Préfet, des élus et des Thomasiens.

Dernièrement. Les subventions ont été versées à la commune.

## **ECOLE**

L'année scolaire 2018/2019 s'est très bien déroulée. Pour la prochaine rentrée, les trois enseignants restent à St Thomas.

## **TRAVAUX DANS LES BATIMENTS**

### **Ecole**

Toutes les années, pendant la période des vacances, des travaux d'entretien du bâtiment et d'aménagements (pose d'étagères...) sont effectués par l'employé communal. Cet été, des travaux complémentaires sont réalisés afin de raccorder la chaudière bois de la Mairie avec le bâtiment de la maternelle. De même, dans ce bâtiment, une ventilation sera installée. Le cabinet d'études BER suit ces travaux qui seront terminés pour la rentrée scolaire. Pour cela une tranchée sera effectuée « Rue du Lavoir » devant l'école. La circulation sera interdite pendant les travaux.

### **Salle des fêtes**

Afin de terminer le dossier accessibilité (Ad'Ap) engagé par la municipalité, quelques petits travaux d'aménagements par la pose d'accessoires seront réalisés cet été ou en septembre. Depuis Juillet, un chauffage d'appoint a été installé. Il s'agit d'un soufflant qui pourra être actionné en mi saison.

## **INFORMATIONS CONCERNANT LA FERMETURE DES AGENCES EDF EN 2019**

Nous souhaitons vous informer qu'en 2019 toutes les agences EDF ont fermé leurs portes et cela pour mieux se focaliser sur le service client téléphonique et en ligne.

Avis aux Thomasiens concernant la fermeture des agences EDF en France en 2019 :

- Pour en savoir plus sur la fermeture des agences EDF en 2019 : <https://www.agence-france-electricite.fr/actualites/agences-edf-fermeture/>

- Retrouvez toutes les informations sur les services d'EDF pour Saint-Thomas-La-Garde : <https://www.agence-france-electricite.fr/edf/>

- Toutes les informations liées à l'ouverture de votre compteur de gaz auprès d'un fournisseur : <https://www.agence-france-electricite.fr/gaz-de-ville/ouverture-compteur->

## VIVRE ENSEMBLE

Malgré un rappel chaque année dans le bulletin d'informations communales, il y a encore des incivilités à déplorer. Pour le bien-être de toutes et tous, nous vous demandons de bien vouloir respecter les règles suivantes :

➔ **Les déchets végétaux** issus de l'entretien des jardins privés sont assimilés à des déchets ménagers. A ce titre le Règlement Sanitaire Départemental, dans son article 84, en interdit le brûlage à l'air libre. Ces produits doivent être déposés en déchetterie.

➔ **Les travaux de bricolage** réalisés à l'aide d'outils ou appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon, perceuse, raboteuse ou scie mécanique ne peuvent être effectués que :

**\*Les jours ouvrables de 8h30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30.**

**\*Les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h.**

**\*Les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h.**

**(Arrêté préfectoral du 10/04/2000).**

➔ **En cas de sécheresse**, merci de respecter les interdictions d'arroser.

➔ **Chiens – Aboiements :**

Information Civique : Ce que dit la Loi Article 1385 du Code Civil.

Les aboiements d'un chien, s'ils sont excessifs peuvent être considérés comme des troubles anormaux de voisinage et le propriétaire du chien peut être déclaré responsable des troubles causés. Pour faire cesser le trouble, vous pouvez vous adresser à la Mairie de votre domicile, mais surtout à la Gendarmerie dont vous dépendez

Cette information fait suite aux remarques rapportées à la Mairie par les administrés. Aussi, nous recommandons aux propriétaires de chiens de bien vouloir prendre les précautions nécessaires pour éviter toutes nuisances sonores de ce type.

## AGENDA

Dimanche 1 Septembre : Repas de la St Vincent

Lundi 2 Septembre : Rentrée scolaire

Dimanche 13 Octobre : Randonnée du Comité des fêtes

Samedi 16 Novembre : Soirée jeux organisée par le Comité des fêtes

Dimanche 17 Novembre : Repas des Classes en 9

Dimanche 8 Décembre : Marché de Noël organisé par le CCAS

## ***Le moustique tigre (Communiqué de l'ARS)***

*Aedes albopictus* de son vrai nom, le moustique tigre est originaire d'Asie et se distingue des autres moustiques par sa coloration contrastée noire et blanche. Il s'est développé de manière significative et continue depuis 2004 en métropole où il est désormais présent dans 51 départements<sup>1</sup>.

**Ce moustique de très petite taille** est particulièrement nuisible : ses piqûres interviennent principalement à l'extérieur des habitations, pendant la journée, avec un pic d'agressivité à la levée du jour et au crépuscule.

**Il peut également être « vecteur » de la dengue, du chikungunya et du zika si, et seulement si, il est contaminé.** Il s'infecte en piquant une personne ayant un de ces virus dans son sang, malade ou non, et qui revient d'un voyage dans un pays où ces maladies sont présentes. Il devient ainsi capable de transmettre la maladie dans le proche voisinage en piquant ensuite des personnes saines.

### **Prévention : le moustique qui vous pique est né chez vous !**

Le moustique tigre se développe surtout en zone urbaine, dans de petites quantités d'eau, et se déplace peu au cours de sa vie (100 mètres autour de son lieu de naissance).

#### **• Comment éviter la prolifération des moustiques ? Quelques gestes simples**

Les produits anti-moustiques (insecticides et répulsifs) ne permettant pas d'éliminer durablement les moustiques, il est nécessaire de limiter leurs lieux de ponte et de repos.

**Supprimer les gîtes larvaires**, c'est supprimer toute eau stagnante au domicile et autour, c'est couvrir, jeter et vider tous les récipients pouvant contenir de l'eau :

- **Supprimer ou vider régulièrement les petits récipients** pouvant contenir de l'eau dans les jardins.
- **Vider les vases, les soucoupes des pots de fleurs** ou les remplir de sable humide
- **Ranger à l'abri de la pluie tous les stockages pouvant contenir de l'eau** : pneus, bâches plastique, jeux d'enfants, pieds de parasol, mobiliers de jardin...
- **Prévoir une pente suffisante pour que l'eau ne stagne pas dans les gouttières et les curer** veiller à la bonne évacuation des eaux de pluie.
- **Couvrir les bidons de récupération d'eau de pluie pour les rendre inaccessibles aux moustiques** (les couvrir d'une moustiquaire ou d'un tissu fin), retourner les arrosoirs.
- **Entretien le jardin** : élaguez, débroussailliez, taillez, ramassez les fruits tombés et les déchets végétaux, réduisez les sources d'humidité.

**Ces gestes simples réduisent efficacement le risque de présence du moustique à proximité du domicile. Ils sont indispensables pour limiter la prolifération des moustiques et pour protéger votre entourage.**

#### **• Si vous trouvez un moustique tigre**

Les autorités sanitaires telles que l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes avec les départements et la Métropole de Lyon, et l'Entente interdépartementale Rhône-Alpes pour la démoustication (EIRAD) suivent avec attention l'extension de l'implantation du moustique tigre. L'ensemble de la population peut **participer à la surveillance de cette espèce afin de mieux connaître sa répartition**. Il s'agit d'une **action citoyenne** permettant ainsi de compléter les actions mises en place.

**Si vous pensez avoir observé un moustique tigre près de chez vous, vous pouvez le signaler sur la plateforme [www.signalement-moustique.fr](http://www.signalement-moustique.fr).**

#### **• Se protéger contre les piqûres de moustique**

Pour se protéger des piqûres il faut :

- porter des vêtements longs **et protéger les pieds et les chevilles. Il est également conseillé d'imprégner les vêtements avec un insecticide répulsif ;**
- utiliser des répulsifs cutanés, **ils contiennent un principe actif qui éloigne les insectes sans toutefois les tuer. Des précautions d'emploi sont à respecter, renseignez-vous auprès de votre médecin ou de votre pharmacien.**

#### **• Informations pour les voyageurs**

L'objectif étant d'éviter l'introduction et la transmission de la dengue, du chikungunya et du zika en France métropolitaine, il est rappelé :

- **aux personnes se rendant dans des zones où circulent ces virus** de se protéger des piqûres de moustiques sur place, mais également à leur retour à domicile, notamment si elles sont malades ;
- **en cas de symptômes** évocateurs de l'une de ces maladies (maux de tête accompagnés de fièvre, douleurs ou courbatures...) **survenant dans les 15 jours après le retour** d'un pays où l'une de ces maladies est présente, il est recommandé de consulter sans tarder son médecin traitant.